

**Caisse Nationale**

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie,

- VU le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L. 221-3-1, R. 221-10, R. 315-5 et R. 315-9 à 11
- VU le Code de la commande publique, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,
- VU le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Thomas FATÔME, en qualité de Directeur Général de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie, Directeur Général de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1**

Durant la vacance du poste du Directeur des Assurés, délégation de signature est accordée à M. Eric HAUSHALTER, directeur-adjoint - manager coordonnateur, chargé d'assurer l'intérim de ce poste, pour signer :

- la correspondance courante émanant de la Direction des Assurés, à l'exclusion :
  - des circulaires, lettres réseau, enquêtes/questionnaires,
  - des lettres qui, par nature, doivent être signées par le Directeur Général ou par la Directrice Déléguée à la Gestion et à l'Organisation des Soins,
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent,
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la Direction des Assurés,
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversement, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toute pièce comptable concernant :
  - le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires,
  - le Fonds d'Intervention Régional,
  - le Fonds pour l'Innovation du Système de Santé,
  - le Fonds National pour la Démocratie Sanitaire,
  - le Fonds National de Lutte contre le Tabac.
- les états exécutoires pris pour la récupération de créances relevant :
  - du Fonds d'Intervention Régional,
  - du Fonds pour l'Innovation du Système de Santé,
  - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire,
  - du Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.
- les attributions et notifications des dotations aux CPAM, CARSAT, CRAM d'Ile-de-France, et CGSS, accordées dans le cadre :
  - du Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires,
  - du Fonds d'Intervention Régional,
  - du Fonds National pour la Démocratie Sanitaire,
  - du Fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives.

**ARTICLE 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, Protection Sociale, Solidarités.

Fait à PARIS, le 14 décembre 2020

Thomas FATOME

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials 'TF' and a large flourish below them.